



Bulletin de liaison CGT des salariés du Notariat

A diffuser au personnel – merci

PAS D'AUGMENTATION DES SALAIRES C'est le "merci" du C.S.N. aux salariés qui se sont mobilisés pour défendre le notariat

Lors de la commission mixte paritaire du 19 février 2015, le CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT a annoncé aux organisations syndicales **qu'il n'envisageait pas de signer un accord d'augmentation des salaires**. Motif : la situation économique et, bien sûr, la loi Macron.

Après la forte mobilisation des salariés et de leurs organisations syndicales pour la défense du notariat, ce "mépris" du CSN est consternant. Quand on sait que l'Italie vient de voter sa propre "loi Macron" qui réduit le périmètre du notariat, il est clair que le danger perdure en France et que les Notaires auront encore besoin de la mobilisation de leurs salariés. Mais le CSN fait tout pour la décourager. C'est irresponsable !

Peu importe les indices du coût de la vie (d'ailleurs toujours inférieurs à la réalité du "panier de la ménagère"). Le notariat avait en effet l'occasion de marquer sa reconnaissance à l'égard de ses salariés. C'est raté, et sans doute n'est-ce pas dans son ADN.

D'autres professions, qui subissent aussi les effets de la loi Macron, ont eu une attitude plus noble : + 1,3 % (avocats au conseil), + 1,45 % (AJMJ), + 1 % (huissiers), + 1 % (avocats).

Et pourtant, les efforts des salariés pour assurer dans les offices une charge de travail à la limite du supportable sont méritoires. On n'en mesure que plus le caractère honteux de l'attitude du CSN.

"Priorité à l'emploi" ont clamé ses représentants ! Comme si les salaires étaient un obstacle à l'emploi, alors que ce n'est pas le cas. Gageons que cela se vérifiera.

Déjà le mois de janvier 2015 accuse une perte de 257 emplois (source CRPCEN). C'est mal parti !

Pour le compte rendu des négociations, voir le blog-internet "CGT-NOTARIAT".

PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Un décret du 8 janvier 2015 ayant précisé la procédure à suivre pour recommander un ou plusieurs organismes pour assurer la prévoyance complémentaire en matière de santé, les négociations on pu reprendre.

Conformément à ce décret, une commission paritaire spéciale a été constituée. Elle comprend 2 représentants du CSN et 1 représentant de chaque organisation syndicale.

Elle est chargée de la mise en oeuvre d'une procédure d'appel d'offres avec l'objectif de recommander un ou plusieurs organismes, à effet du 1er janvier 2016.

Le texte impose la confidentialité des travaux. Nous nous limitons donc à cette brève information.